

**Municipalité de la Commune  
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 04/2020  
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 240'000.-TTC pour réfection, selon les mesures de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit « OPB », de la chaussée de la route cantonale RC 25 traversant le village d'Arzier-Le Muids.

Délégué municipal

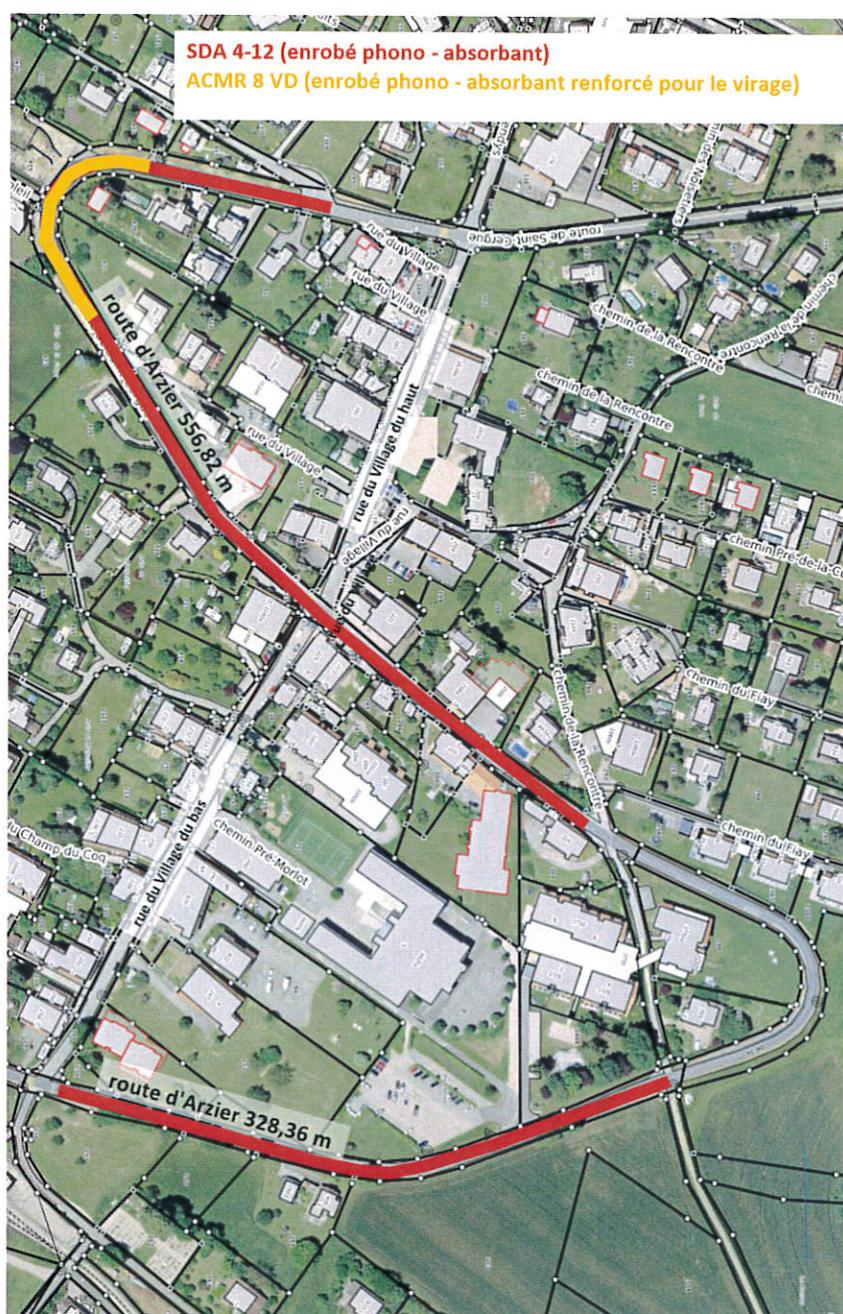
M. Patrick Hübscher

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le revêtement de la route de Saint-Cergue RC 25, sur les tronçons gare d'Arzier – chemin de la Rencontre du bas et chemin de la Rencontre du haut - chemin des Philosophes, est dégradé. La Municipalité souhaite dès lors procéder à son remplacement par la pose d'un enrobé phono-absorbant.

## 2. Plan de situation





### 3. Description du projet

Pour réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, il a été prévu le cahier des charges suivants :

- Rabotage de la couche de roulement existante sur une épaisseur de 3,5 cm.
- Renforcement ponctuel de la chaussée à l'aide d'une surépaisseur.
- Mise à niveau de toutes les grilles de routes et des couvercles de chambre de visite.
- Pose d'une nouvelle couche de roulement de 3,5 cm, du type phono-absorbant SDA 4-12, ou AC MR 8 VD plus résistant aux contraintes pour le virage près du chemin Riant-Soleil.

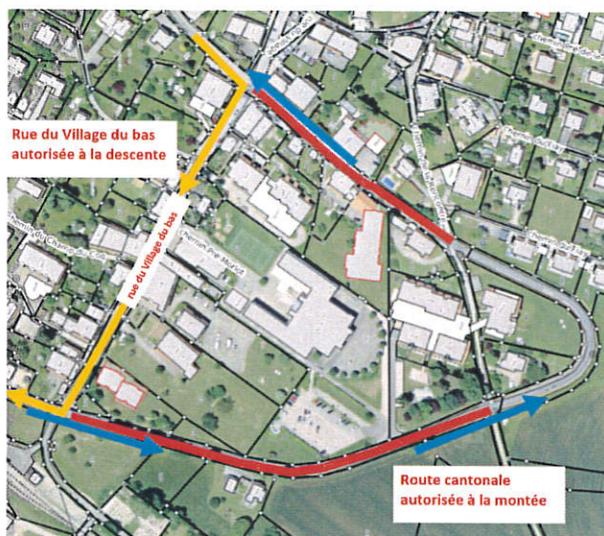
#### Gestion de la circulation

La gestion de la circulation sur cette route cantonale est primordiale. Les travaux ont été annoncés à la direction générale de la mobilité et des routes DGMR en octobre 2019.

Pour perturber le moins possible les usagers et les riverains, les travaux se réaliseront en deux phases séparées :

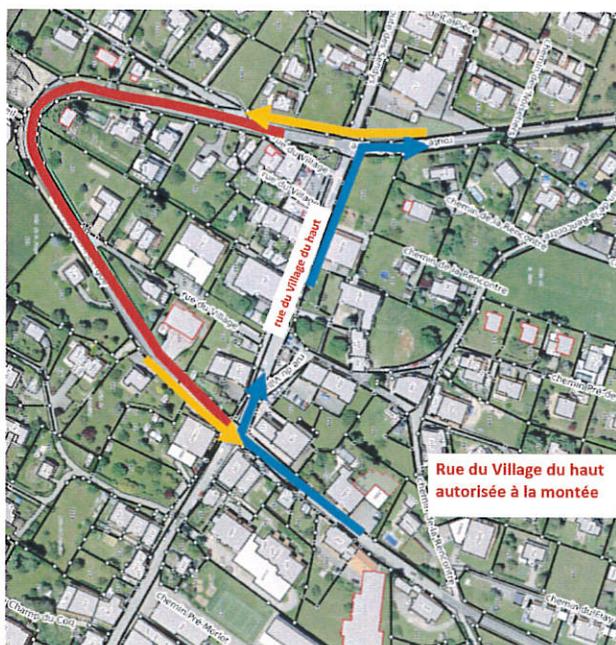
### Première phase « tronçon gare d'Arzier - administration »

- Déviation du trafic de transit depuis St Cergue sur la route cantonale de « la Côte » vers Genolier.
- Mise en place d'une signalisation routière unidirectionnelle provisoire
  - Rue du Village partie inférieure pour le trafic « descendant » (flèche jaune).
  - Route cantonale RC 25 pour le trafic « ascendant » (flèche bleue).
- Rabetage des tronçons gare d'Arzier - chemin de la Rencontre du bas et chemin de la Rencontre du haut jusqu'à l'administration communale.
- Pose de l'enrobé et réouverture des tronçons après refroidissement du phono-absorbant.
- Dépose de la signalisation routière unidirectionnelle.



### Deuxième phase « tronçon route des Sendys - administration »

- Mise en place d'une signalisation routière unidirectionnelle provisoire
  - Rue du Village du haut pour le trafic « ascendant » (flèche bleue).
  - Route cantonale RC 25 pour le trafic « descendant » (flèche jaune).
- Rabetage de la route cantonale sur le tronçon administration communale – jusqu'au chemin des Philosophes.
- Pose de l'enrobé et réouverture du tronçon après refroidissement du phono-absorbant.
- Dépose de la signalisation routière unidirectionnelle.



#### 4. Coût du projet

Le budget a été estimé par le bureau d'ingénieurs conseils BS+R Schenk SA, de Nyon. Les soumissions ont été élaborées sur un cahier des charges normé SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de constructions » et des normes VSS « Normes rédigées dans le domaine de la technique des transports, de la signalisation et du marquage ».

Sur les quatre propositions de mise en œuvre des mesures OPB, c'est l'entreprise PERRIN FRERES SA de Nyon qui a été retenue. Les quatre offres ont donc été comparées selon les conditions suivantes :

- **Le prix** (engagement à tenir les prix).
- **L'exécution des travaux** (responsabilité de la bonne exécution des travaux, de leurs conformités par rapport aux plans, de la compétence des ouvriers, du respect des mesures de sécurité).
- **Les rémunérations des prestations** (les mesures seront prises au fur et à mesure des travaux).
- **Les conditions particulières** (installation de chantier, travaux à proximité des collecteurs des eaux claires, usées et sous-pression).
- **La protection de l'environnement** (obligation de stocker les carburants dans des récipients et dans un lieu adéquat, obligation de disposer, à proximité du chantier, la quantité suffisante de produits absorbants pour les hydrocarbures utilisés).

Sur les quatre propositions pour la signalisation et marquage au sol, c'est l'entreprise Traceroute SA de Lausanne qui a été retenue.

Travaux de mise en œuvre selon OPB, (rabais 3% et escompte 2%) NET	173'330.50
Travaux de signalisation et marquage au sol (rabais 0% et escompte 0%) NET	7'270.00
Travaux d'étude, de direction et de suivi des travaux (rabais 0% et escompte 0%) NET	26'299.91
<b>Total intermédiaire HTVA</b>	<b>206'900.41</b>
TVA 7,7%	15'931.33
<b>Sous-total TTC</b>	<b>222'831.74</b>
Divers et imprévus	17'168.26
<b>Total TTC</b>	<b>240'000.00</b>

D'autre part, il est à noter qu'une partie des travaux est subventionnable, selon une clef de répartition. La subvention allouée est financée :

- Par la confédération à environ 16%
- Par le canton à environ 30%

#### 5. Charges financières

Les charges financières moyennes annuelles s'élèvent à CHF 9'240.-- TTC.

## 6. Conclusions

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous invite à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal d'Arzier – Le Muids

vu le préavis municipal no 04/2019 concernant une demande de crédit de CHF 240'000.-- TTC pour la réfection, selon les mesures de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit « OPB », de la chaussée de la route cantonale RC 25 traversant le village d'Arzier-Le Muids.

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

vu le rapport de la commission des finances,

Où les conclusions des commissions précitées,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### Décide

1. d'adopter le préavis municipal no 04/2019 concernant une demande de crédit de CHF 240'000.-- TTC pour la réfection, selon les mesures de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit « OPB », de la chaussée de la route cantonale RC 25 traversant le village d'Arzier-Le Muids.
2. de financer ce dernier par l'emprunt.
3. d'amortir cet objet sur 30 ans.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 20 janvier 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique  
  
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire  
  
Quentin Pommaz